

Vous êtes qualifiés RGE par l'OPQTECC. Cette qualification comporte pour le qualifié des obligations qui, en cas de non respect, peuvent entraîner des sanctions. Celles-ci figurent notamment dans le Règlement Intérieur de l'OPQTECC et dans la Procédure de Qualification RGE des Entreprises.

Les situations pouvant entraîner des sanctions sont :

- Le non respect du Code de Déontologie de la Profession
- Le non respect du Code de Bonne Conduite du qualifié OPQTECC
- Le non respect de la charte Graphique
- Le non respect des échéances annuelles de remise des documents, attestations, ... ainsi que de règlement de cotisations annuelles.
- La suspension ou le retrait de qualifications RGE par un autre organisme.

Ces sanctions sont, selon le cas :

- un avertissement,
- une suspension concernant une ou plusieurs qualifications,
- un retrait partiel ou total d'une ou de plusieurs qualifications.

Il peut, en outre, être stipulé un délai pendant lequel le qualifié RGE ne peut formuler une nouvelle demande de qualification.

Ces décisions sont prises par la Commission de qualification RGE lors de l'instruction d'un dossier ou sur demande, à tout moment, du Conseil d'Administration (dans le cas du non respect du Code de bonne conduite notamment) ou de la Commission de Recours (dans le cas d'une réclamation client notamment).

Toute décision de suspension ou de retrait ne peut être prise qu'après que l'intéressé ait été invité à présenter des observations orales ou écrites.

La décision de retrait de la qualification peut être portée à la connaissance des administrations publiques, des compagnies d'assurances, des organismes professionnels et des membres de l'organisme de qualification.

Le délai de suspension ou de retrait est fixé par la Commission de qualification RGE.

Passé ce délai, une nouvelle demande pourra être déposée dans les conditions fixées dans la Procédure de Qualification RGE des Entreprises.

* * *

*